

**ARRÊTÉ REFUSANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE
MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

Demande déposée le :	07/05/2026
Par :	ROYET Françoise
Demeurant à :	53 Rue de la Petite Prairie à VERNONNEX (01210)
Pour :	Construction d'une maison individuelle et d'un garage
Surface de plancher créée :	111 m ²
Adresse projet :	Rue des Anciens Combattants à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (01560) , Parcelle(s) 0C-0264

Le Maire de la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2007, mis en compatibilité le 4 mars 2021, modifié les 16 décembre 2009, 27 mai 2011, 11 avril 2014, 24 avril 2015, 18 janvier 2019, 22 novembre 2019 et 7 octobre 2021, révisé les 16 décembre 2009 et 27 juillet 2012 ;

Vu la zone UB du PLU et son règlement ;

Vu l'avis conforme favorable, assorti de prescriptions, de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/07/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Grand Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 15/05/2026 ;

Vu les dispositions de l'article UB7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du PLU qui énoncent : « La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, les constructions peuvent être admises en limite séparative dans les cas suivants:

- Elles s'appuient sur des constructions préexistantes, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le terrain voisin.
- Elles sont de volume et d'aspect homogène et édifiées simultanément sur des terrains contigus.
- Elles sont édifiées dans le cadre d'une opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de cette opération.
- Elles constituent des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées.
- Lorsque leur hauteur n'excède pas 3,5 mètres sur limite séparative. » ;

Considérant que le garage, d'une hauteur de 3.80 mètres, est implanté sur la limite séparative Ouest ;

Considérant que pour pouvoir être implantées sur les limites séparatives, les constructions ne doivent pas présenter une hauteur supérieure à 3.5 mètres sur cette limite ;

Considérant que le garage devrait être implanté à 3 mètres minimum de la limite séparative Ouest ;

Considérant que les dispositions de l'article UB7 du PLU ne sont pas respectées ;

ARRÊTE

Article unique : le permis de construire est refusé.

Fait à SAINT TRIVIER DE COURTES, le 28 JUIL. 2026
Le Maire, Christophe DISSES



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur et de sa transmission au Préfet.

Contrôle de légalité :

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le :

31 JUIL. 2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.



DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

3, Rue Joseph Mandrillon

Tél. : 04 74 24 49 49

AVIS SOLLICITE SUR DEMANDE D'URBANISME

Rappel du n° de dossier : PC00138826D0006

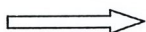
Dossier instruit par : BRIDON Clément

NOM DU PETITIONNAIRE : ROYET Françoise

Adresse du pétitionnaire : 53 rue de la Petite Prairie 01210 VERNONNEX

Adresse du projet : Rue des Anciens Combattants 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES - Parcelles
0C-0264, 0C-0264

Nature du Projet : construction d'une maison d'habitation individuelle et d'un garage



AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS

1.1-ASSAINISSEMENT-EAUX USÉES-PRESCRIPTIONS/PRÉCONISATIONS

La parcelle est desservie par un réseau public unitaire, situé « Rue des Anciens Combattants ».

Le réseau d'eaux usées devra être indépendant de tout autre réseau.

Un branchement sera créé, aux frais du pétitionnaire, à partir du réseau d'eaux usées précédemment mentionné selon les modalités décrites en partie 2 du présent avis, sous réserve que le dimensionnement du réseau soit compatible avec le projet.

1.2- ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES-PRESCRIPTIONS/PRÉCONISATIONS

Le principe général sur tout le territoire de Grand Bourg Agglomération est l'infiltration à la parcelle pour des précipitations d'occurrence 20 ans. Toutes les mesures seront prises pour limiter les rejets d'eaux pluviales. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle devra être mise en place.

Le réseau d'eaux pluviales devra être indépendant de tout autre réseau. Les servitudes de passage et/ou de tréfonds éventuellement nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des réseaux humides situés en domaine privés devront être notifiées dans les actes notariés et fournis impérativement aux services.

Le volume de rétention devra être de 30 l/m² de surface imperméabilisée couplé si besoin à un tuyau d'évacuation de 20 mm de diamètre maximum quel que soit l'exutoire choisi. Le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre en domaine privé pour respecter cette préconisation par un dispositif adapté de son choix. (Simple rétention ou rétention combinée à une infiltration : puits d'infiltration, noue, citerne de récupération d'eaux de pluie, etc.).

La parcelle n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux pluviales.

En cas d'impossibilité avérée de gestion à la parcelle et sous réserve de disposer d'un exutoire, l'évacuation des eaux pluviales pourra s'effectuer via un autre ouvrage (fossé, talweg, bassin, rivière etc...) desservant la parcelle. La connexion à l'exutoire pourra être réalisée uniquement avec l'accord des propriétaires/gestionnaires de cette ouvrage, aux frais du pétitionnaire, sous sa responsabilité et sous réserve que le dimensionnement de l'ouvrage soit compatible avec la prise en charge des rejets du projet.

Dans ce cas Les modalités décrites en partie 2 du présent avis devront être respectées.

2- MODALITES D'INTERVENTION SUR LES BRANCHEMENTS

En cas de besoin, les travaux de création ou de renforcement des branchements aux réseaux humides seront réalisés depuis le réseau existant avec des regards de compteurs (eau potable) et des regards de branchement (eaux usées et eaux pluviales) positionnés en limite de domanialité sur le domaine public si possible, par la direction du grand cycle de l'eau et aux frais du pétitionnaire qui en fera la demande auprès du service via le lien suivant : <https://mesdemarches.bourgenbresse.fr/>

Les branchements seront dimensionnés en fonction des besoins du pétitionnaire et déterminés à partir des données fournies lors de la demande de branchement.

Lorsque les conditions altimétriques des réseaux existants ne sont pas favorables, il peut être nécessaire pour le pétitionnaire d'installer un poste de relèvement en domaine privé, à ses frais.

Les servitudes de passage et/ou de tréfonds éventuellement nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des réseaux humides situés en domaine privés devront être notifiées dans les actes notariés et fournis impérativement aux services avec la demande de branchement.

3-PARTICIPATION FINANCIERE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il sera procédé à l'achèvement des travaux au recouvrement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), selon les modalités délibérées par la collectivité. Pour toute question, vous pouvez contacter la direction du grand cycle de l'eau au 04.74.24.49.49 ou par courriel : eau@grandbourg.fr

Etabli par la direction du grand cycle de l'eau
Bourg en Bresse, le vendredi 15 mai 2026



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : FLAMBARD Xavier
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 001388 26 D0006 U0101

Adresse du projet : Rue des Anciens Combattants 01560 SAINT
TRIVIER DE COURTES

Déposé en mairie le : 07/05/2026

Reçu au service le : 12/05/2026

Nature des travaux: 04032 Construction d'une maison avec
garage ou parking

Demandeur :

Madame ROYET Françoise
53 rue de la Petite Prairie
01210 VERNONNEX

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- Rives et bandeaux seront réalisés traditionnellement suivant une planche en bois à peindre le cas échéant.
- Les enduits seront réalisés au mortier dans la tonalité des matériaux locaux, de tons beige-ocre neutres (références indicatives T80, T70, T60, T30, O70 ' Parex ' - 010, 221, 012, 215, 212 ' Weber&Broutin ' - 85, 549, 29, 450 ' Saint-Astier '). Les arêtes seront traitées de manière traditionnelle, les baguettes d'angle en PVC visibles sont proscrites.
- Les menuiseries seront d'une teinte neutre à l'exception du blanc, du noir ou gris anthracite. Sont autorisés par exemple les gris clair ou moyen, gris bleu, gris vert, mastic, ocres, bordeaux. (références indicatives RAL 1001, 1019, 3005, 6013, 7004, 7006, 7031, 7037, 7039, 8011, 8025).
- Les deux fenêtres de la façade Est présenteront des volets en bois peint de même teinte que les menuiseries.
- Les volets roulants seront strictement réservés aux baies vitrées de grande largeur.
- La porte d'entrée sera conforme aux dispositions traditionnelles, en bois à peindre, de facture sobre avec ou

non une partie vitrée carrée ou rectangulaire à carreaux égaux (modèles en demi-lune proscrits).

Fait à Bourg-en-Bresse.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by several loops and a long, sweeping upward stroke.

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur DENIS MAGNOL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint-Trivier situé à 01388|Saint-Trivier-de-Courtes.

Enedis ARE Sillon Rhodanien

A l'attention de COMMUNE DE ST TRIVIER DE COURTRES
SERVICE URBANISME
111 grande rue
01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 11/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC00138826D0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	, Rue des Anciens Combattants 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 0C , Parcelle n° 0264 Section 0C , Parcelle n° 0264
<u>Nom du demandeur :</u>	ROYET Françoise

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller